



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 119 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le résumé des principales constatations et conclusions présentées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée sur la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007; ce document a été établi par le Comité conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée générale.

* A/63/150 et Corr.1.



Lettres d'envoi

Le 18 juillet 2008

J'ai l'honneur de vous transmettre le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Le 18 juillet 2008

J'ai l'honneur de vous transmettre le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

**Résumé concis des principales constatations
et conclusions figurant dans les rapports établis
par le Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2007
pour examen par l'Assemblée générale
à sa soixante-troisième session**

Résumé

Dans sa résolution 47/211, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies. Les constatations et conclusions figurant dans le présent document ont principalement trait à des thèmes communs aux 16 organismes dont le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes. Le Comité a présenté d'autres rapports au Conseil de sécurité et à d'autres organes directeurs. Les constatations et recommandations détaillées relatives à tel ou tel organisme figurent dans le rapport de vérification des comptes correspondant. La liste des organismes dont les comptes ont été vérifiés par le Comité figure à l'annexe I du présent document.

Dans le présent rapport, le Comité s'intéresse aux questions suivantes : rapports de vérification des comptes et opinions dont ils sont assortis; biens durables; montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite; dépenses afférentes aux programmes; gestion de la trésorerie et des liquidités; coordination interinstitutions; mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public; gestion des achats et des marchés; gestion des ressources humaines; technologies de l'information et des communications; cas de fraude et de fraude présumée; passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Recommandations antérieures qui n'ont pas encore été intégralement appliquées	6
II. Questions abordées	6
A. Considérations générales	6
B. Rapports d'audit et opinions	7
C. Biens durables	10
D. Charges au titre des versements à la cessation de service et des prestations payables après le départ à la retraite	11
E. Dépenses au titre des programmes	13
F. Trésorerie	14
G. Coordination interinstitutions	16
H. Normes comptables internationales pour le secteur public	18
I. Gestion des achats et des marchés	20
J. Gestion des ressources humaines	22
K. Technologies de l'information et des communications	23
L. Fraude et présomption de fraude	24
M. Passation de pertes de numéraires, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes	25
 Annexes	
I. Organisations ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2007	27
II. Suite donnée aux recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2005, par organisation.	29

I. Recommandations antérieures qui n'ont pas encore été intégralement appliquées

1. Dans chacun de ses rapports, le Comité a appelé l'attention sur celles de ses recommandations issues de la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ou d'exercices antérieurs qui n'avaient pas été intégralement appliquées à la fin du premier semestre de 2008. Aucun des 16 organismes ou programmes sur lesquels porte le présent rapport, dont la liste figure à l'annexe I du présent rapport, n'avait encore intégralement donné suite à ces recommandations.

2. Le Comité a inclus à l'annexe de son rapport sur chaque organisation un état, au moment de la vérification des comptes effectuée en 2008, de la suite donnée à ses recommandations se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2005. Un tableau récapitulant l'état de l'application des recommandations du Comité par chaque organisme figure à l'annexe II du présent rapport. Sur un total de 788 recommandations formulées au cours d'exercices antérieurs (y compris celles visées au paragraphe 1 ci-dessus), 505 (64 %) avaient été appliquées intégralement et 250 (32 %) partiellement, 19 (2 %) n'avaient pas du tout été mises en œuvre et 14 (2 %) étaient devenues caduques.

3. Tout en prenant note des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations, le Comité engage les organismes à prendre les mesures nécessaires aux fins de leur pleine application, surtout en ce qui concerne celles remontant à l'exercice biennal 2000-2001 ou un exercice antérieur. Dans chaque rapport, il a insisté, le cas échéant, sur les raisons et difficultés qui expliquaient le retard pris dans l'application de certaines recommandations. Il invite les administrations à désigner la personne ou l'unité administrative chargée de prendre les dispositions voulues pour faire appliquer les recommandations et à lui fixer des délais, conformément aux dispositions de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale.

II. Questions abordées

A. Considérations générales

Aide obtenue des administrations lors de la vérification des comptes

4. Les administrations du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes ont aidé le Comité des commissaires aux comptes à s'acquitter de ses fonctions pendant l'exercice biennal 2006-2007. Néanmoins, malgré des progrès notables, une fois de plus les échéanciers fixés par le Comité pour les opérations d'audit n'ont pas toujours été respectés. En effet, malgré l'existence de dates butoirs fermes pour la clôture des états financiers, des ajustements ont été apportés aux comptes et aux états financiers après la date prescrite. Ces retards ont empêché le Comité de respecter ses engagements envers l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs.

Manque d'harmonisation des états financiers

5. Bien que tous les organismes sur lesquels porte le présent rapport appliquent les Normes comptables du système des Nations Unies, la présentation de leurs états financiers n'est pas toujours harmonisée, étant donné que ces normes comptables

laissent une grande souplesse dans l'établissement des rapports. Cette souplesse rend difficile toute analyse comparative. À titre d'exemple, certains organismes [dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] font figurer les recettes et dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU dans leurs états financiers, ce qui n'est pas le cas d'autres organismes [notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)].

6. L'absence d'états financiers consolidés pour le système des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes apparentés ne permet pas de présenter la situation financière globale de l'Organisation, étant donné qu'une partie des ressources inscrites au budget ordinaire sont considérées à la fois comme des dépenses dans les états financiers de l'Organisation et comme des recettes dans les états financiers de certains fonds et programmes.

Manque d'harmonisation dans la comptabilisation des prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

7. Pour la première fois, les montants correspondant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été comptabilisés dans les états financiers de certains organismes et dans les notes y relatives. Néanmoins, comme indiqué plus loin (sect. II. D), le mode de comptabilisation et la présentation n'ont pas été harmonisés entre les différents organismes, qu'il s'agisse du passif ou du mode de financement.

B. Rapports d'audit et opinions

8. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des 16 organismes dont la liste figure à l'annexe I, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

9. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière à la date considérée et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

10. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en

général, sur l'administration et la gestion des organismes. Le Comité a effectué plusieurs visites sur le terrain à l'occasion de ses contrôles.

11. À l'issue de ses contrôles, le Comité a établi des rapports abrégés, dans lesquels il a exposé son opinion, et des rapports détaillés, dans lesquels il a formulé ses constatations et recommandations dans le détail. Les rapports détaillés ont servi de point de départ à l'établissement du présent résumé concis et des conclusions qui y sont exposées.

12. Sur les 16 organismes dont la liste figure à l'annexe I, le Comité a émis :

a) Des opinions sans réserve pour sept organismes, à savoir l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) Une opinion assortie d'observations pour neuf organismes, à savoir le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le HCR, le PNUE, ONU-Habitat, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Université des Nations Unies (UNU).

Tableau 1

Type d'opinion émise par le Comité sur les états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Organisation</i>	<i>Opinion sans réserve</i>	<i>Opinion assortie d'observations</i>
Organisation des Nations Unies	X	
CCI		X
UNU		X
PNUD	X	
UNICEF	X	
UNRWA	X	
UNITAR	X	
HCR		X
PNUE		X
FNUAP		X
ONU-Habitat		X
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	X	
Tribunal pénal international pour le Rwanda		X
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie		X
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	X	
UNOPS		X
Total	7	9

13. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Comité a émis neuf opinions assorties d'observations, contre trois pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, et aucune opinion avec réserve.

Opinions assorties d'observations

Centre CNUCED/OMC du commerce international

14. Le Comité a appelé l'attention sur l'enregistrement d'un déficit de 20 168 000 dollars à la rubrique Réserves et solde des fonds des états financiers du Centre. Cette situation était due au fait que, pour la première fois, les montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service étaient comptabilisés dans les états financiers, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale. Cela étant, le Centre ne faisait pas face à un problème de financement immédiat, s'acquittant de ses obligations de versement des prestations dues à la cessation de service au moyen des crédits alloués pour l'exercice en cours. Le Comité a néanmoins estimé que le Centre devait régler ce problème dans les meilleurs délais.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

15. Le Comité a appelé l'attention sur les éléments suivants :

a) Un montant de 9,9 millions de dollars comptabilisé comme une somme à recevoir du PNUD en 2005 ne pouvait être confirmé par celui-ci. Le montant du solde interfonds non confirmé était passé à environ 33,9 millions de dollars au 31 décembre 2007. Le solde du compte interfonds du Bureau avec le FNUAP correspondait à un écart de 602 000 dollars. Les éléments d'information fournis par cinq autres organismes des Nations Unies faisaient apparaître des écarts d'un montant total de 1 030 000 dollars. Le Comité n'a pas été en mesure de confirmer 21 autres soldes concernant d'autres entités, soldes dont le montant total s'élevait à 600 000 dollars;

b) Le Comité a constaté des déficiences dans la gestion des biens durables et des erreurs importantes dans les registres qui servent à calculer le montant de 10,3 millions de dollars indiqué dans la note 14 relative aux états financiers. L'UNOPS a mené un examen approfondi de l'ensemble des documents présentés par ses centres opérationnels et bureaux régionaux et ajusté la valeur des biens durables pour un montant de 2,3 millions de dollars. Cet ajustement ayant eu lieu après les audits sur le terrain, le Comité n'a pas été en mesure de s'assurer que ce montant était correct;

c) Lors de l'adoption du système Atlas, plusieurs soldes et transactions ayant trait aux projets n'ont pas été correctement reportés, si bien qu'Atlas n'a pas permis de suivre efficacement l'exécution et la gestion. L'UNOPS n'a donc pas pu effectuer convenablement le rapprochement de son compte des recettes reçues d'avance et à imputer sur ledit compte des excédents de dépenses au titre de projets, d'où une sous-comptabilisation.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda

16. Le Comité a appelé l'attention sur les déficits de 13 470 000 dollars et de 38 380 000 dollars qui apparaissaient respectivement à la rubrique Réserves et solde

des fonds du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Eu égard à la fermeture imminente des deux tribunaux, le Comité a estimé nécessaire de trouver des sources de financement pour assurer le versement des prestations dues au personnel au titre de la cessation de service.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

17. Le Comité a appelé l'attention sur :

a) Le fait qu'il n'avait pas reçu un nombre suffisant d'attestations de vérification concernant les dépenses engagées en 2007 par le Haut-Commissariat en recourant à la modalité d'exécution nationale, dépenses qui correspondaient à un montant total de 287,5 millions de dollars;

b) Les lacunes persistantes relevées dans la gestion du matériel;

c) Le solde négatif, à la fin de 2007, des réserves et fonds, du fait des prestations dues à la cessation de service.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

18. Le Comité a appelé l'attention sur le fait qu'aucun inventaire physique susceptible d'étayer le montant de 17,5 millions de dollars figurant dans la note 13 relative aux états financiers du PNUE n'avait été effectué.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

19. Le Comité a déploré qu'aucun inventaire physique complet susceptible d'étayer le montant de 10,4 millions de dollars figurant dans la note 15 afférente aux états financiers d'ONU-Habitat n'avait été effectué.

Fonds des Nations Unies pour la population

20. Le Comité a appelé l'attention sur les résultats dont rendent compte les rapports des auditeurs qui ont vérifié les comptes des projets exécutés par des moyens nationaux et sur les insuffisances des procédures d'audit suivies par le Fonds pour ces projets.

Université des Nations Unies

21. Le Comité a relevé avec inquiétude que l'ONU avait procédé à des transferts d'excédents cumulés au compte des recettes à hauteur de 7 millions de dollars pour financer son budget pour l'exercice biennal. Bien que ces transferts n'aient pas eu d'incidences sur les réserves et soldes des fonds constatés en fin d'exercice, le Comité craint qu'ils ne faussent les résultats des opérations.

C. Biens durables

22. L'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies n'ont pas adopté une définition uniforme des biens durables. Après avoir examiné les notes afférentes à leurs états financiers, le Comité a néanmoins constaté que la valeur totale des biens durables au 31 décembre 2007 était de l'ordre de 1,2 milliard de dollars.

23. Voici quelques exemples des déficiences relevées par le Comité : a) présence dans les états d'inventaire d'articles égarés ou dont on a perdu la trace; b) défaut d'uniformité des méthodes d'évaluation des biens; c) états d'inventaire parfois incomplets; d) défaut d'inventaire physique; e) défaut de comptabilité-matières; f) dans certains cas, défaut d'émission de récépissés pour le matériel individuel; g) états d'inventaire incomplets ou inexacts (PNUE, ONU-Habitat, UNOPS, HCR, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

24. Il importe de remédier à ces déficiences, dont la plupart ont déjà été signalées par le Comité, pour plusieurs exercices biennaux, étant donné que la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) entraînera des modifications majeures du mode d'estimation de la valeur des biens durables et du traitement comptable de ces biens.

25. Les organisations devraient aussi profiter de la mise en application des Normes pour harmoniser leurs règles de gestion et de comptabilisation des biens durables. Le Comité a en effet constaté que les règles actuellement en vigueur différaient considérablement d'une organisation à l'autre.

D. Charges au titre des versements à la cessation de service et des prestations payables après le départ à la retraite

26. Pour donner effet aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, les organisations étaient censées, au lieu d'en faire simplement mention dans des notes afférentes à leurs états financiers, faire apparaître les charges au titre des versements à la cessation de service et des prestations payables après le départ à la retraite dans le corps même desdits états. À l'exception de la Caisse des pensions, toutes les organisations sur lesquelles porte le présent rapport ont, à des degrés divers, fait figurer dans leurs états financiers les éléments de leur passif correspondant à leurs obligations envers leurs fonctionnaires au titre des versements à la cessation de service (paiement des jours de congé accumulés, prestations de rapatriement, etc.) ou des prestations payables après la cessation de service (subventions de primes prévues par le régime d'assurance maladie après la cessation de service).

27. N'ayant pas procédé à l'évaluation actuarielle de ses obligations futures au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, la Caisse des pensions n'a pas pu présenter des estimations pour 2006-2007.

28. Le Comité a constaté avec inquiétude le manque d'uniformité et de cohérence du traitement comptable par l'ONU et par les fonds et programmes des Nations Unies des éléments de leur passif liés à la cessation de service qui, selon le cas, sont présentés de manière exhaustive dans le corps même des états financiers, ou mentionnés simplement dans les notes, voire partiellement ou totalement omis.

29. Le total au 31 décembre 2007 des éléments de passif liés aux versements à la cessation de service et aux prestations payables après le départ à la retraite était estimé à plus de 4,1 milliards de dollars, et la part provisionnée à 550 millions de dollars seulement. Toutefois, ces chiffres sont sujets à caution du fait du manque d'uniformité du traitement comptable des éléments en question.

30. Pour toutes les organisations qui ont fait figurer dans leurs états financiers les charges au titre des versements à la cessation de service et des prestations payables

après le départ à la retraite, le Comité a vérifié la validité des estimations fournies pour les charges afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service, sur la foi d'évaluations actuarielles externes ou, à défaut, selon ses propres méthodes.

31. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur la question des charges liées à la cessation de service (A/61/730), le Secrétaire général a proposé, pour examen par l'Assemblée, un certain nombre de formules possibles de provisionnement des charges afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service (formules qui ne concernent donc pas les sommes à payer au titre des jours de congé accumulés et des prestations de rapatriement ou réinstallation). Il ressort de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale que celle-ci n'a pas pris de décision finale sur ce sujet. S'étant déclarée « consciente de la complexité de la question et de l'importance des charges à payer », l'Assemblée a prié le Secrétaire général « de lui présenter des stratégies de financement à long terme fondées sur les différentes options, au plus tard à la partie principale de sa soixante-troisième session ».

32. Dans ses rapports précédents, le Comité avait recommandé que l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies revoient leurs modalités de financement des charges afférentes aux prestations payables à la cessation de service et après le départ à la retraite. Il considère que, pour que leurs comptes reflètent convenablement les charges liées à la cessation de service, l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies doivent définir une stratégie viable de provisionnement intégral, dont ne saurait tenir lieu un simple ajustement des réserves et des soldes des fonds, mode de comptabilisation globale de ces charges retenu jusqu'à présent dans la plupart des cas. Le Comité note de surcroît que cet ajustement fait parfois apparaître des soldes négatifs des réserves et des fonds.

33. L'ONU, pour faire figurer dans ses états financiers les charges afférentes aux versements à la cessation de service et aux prestations payables après le départ à la retraite, a procédé à un ajustement à hauteur de 1 milliard 960 millions de dollars des réserves et des soldes des fonds, qui a eu pour effet de les faire diminuer de moitié environ. Les réserves et les soldes des fonds, qui à la clôture de l'exercice précédent totalisaient 2 milliards 610 millions de dollars, étaient ainsi tombés à 1 milliard 400 millions de dollars à la clôture de l'exercice 2006-2007.

34. Les comptes du PNUD arrêtés au 31 décembre 2007 chiffrent à 267 millions de dollars les charges constatées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, soit 57 % du total de 466 millions de dollars qui aurait dû y figurer selon l'évaluation actuarielle la plus récente. Le Comité a noté qu'en ne faisant figurer dans ses états financiers qu'une partie des charges constatées, le PNUD s'écarterait de la pratique de certains organismes des Nations Unies et manquait à son obligation de transparence en ne faisant pas figurer dans ses états financiers un élément majeur de son passif.

35. L'inscription dans les états financiers du HCR d'une charge au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a eu pour effet de rendre déficitaire à raison de 382 millions de dollars le solde des recettes et des dépenses et de faire apparaître un solde négatif des réserves et des fonds (178 millions de dollars). Lors de la quarantième réunion du Comité permanent, tenue le 2 octobre 2007, le HCR a indiqué qu'il avait l'intention de proposer une formule de provisionnement de ces charges à la quarante-deuxième réunion du Comité permanent, en juin 2008. Le Comité a noté que le HCR ne pouvait pas utiliser les fonds disponibles si leur emploi était soumis à des restrictions expresses par les règles de gestion des fonds

alimentés par des contributions volontaires gérés par le HCR, ou si ces règles ne comportaient aucune disposition concernant le provisionnement du fonds de couverture des prestations liées à la cessation de service. Le Comité a noté aussi que, même si le HCR décidait d'employer pour le financement des prestations payables après la cessation de service des fonds non affectés, le montant de ceux-ci ne suffirait pas à couvrir la totalité des charges.

E. Dépenses au titre des programmes

36. Les dépenses du PNUD au titre de ses programmes se sont chiffrées pour l'exercice 2006-2007 à 9,5 milliards de dollars, contre 7,9 milliards de dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 20 %. Ces dépenses ont servi à raison de 8 milliards de dollars (84 %) à couvrir le coût des activités relevant des programmes et projets et le remboursement des dépenses d'appui engagées par d'autres organismes des Nations Unies, et de 1,3 milliard de dollars (14 %) à couvrir le coût des activités prévues au budget d'appui biennal. Le total de 8 milliards de dollars se rapportant aux activités relevant des programmes et projets comprend deux éléments principaux : les ressources générales (1 milliard 69 millions de dollars) et les autres ressources (6 milliards 783 millions de dollars).

37. Le PNUD a adopté en 2007 un modèle fondé sur l'analyse des risques pour les audits portant sur les projets exécutés par des moyens nationaux. Le Comité a constaté la persistance de certaines déficiences quant aux modalités et aux résultats de l'application de la formule d'exécution par des moyens nationaux. Certains rapports d'audit portant sur des projets exécutés par des moyens nationaux font apparaître des insuffisances du contrôle de la gestion financière desdits projets.

38. En ce qui concerne le FNUAP, le Comité a relevé diverses déficiences dans la conduite des audits portant sur les projets exécutés par des moyens nationaux et dans les rapports des auditeurs. Il a notamment constaté que l'étendue des rapports d'audit sur les projets laissait parfois à désirer, qu'aucun rapport d'audit n'avait été présenté pour certains projets et que les rapports n'obéissaient pas à des normes de transparence uniformes. Le Comité a aussi constaté des déficiences dans les modalités de sélection et de nomination des auditeurs et des incohérences dans les informations que renferment les bases de données et registres sur les résultats des projets.

39. Pour ce qui est de l'UNICEF, l'augmentation de 1 milliard 310 millions de dollars (35 %) des dépenses, dont le montant total est passé à 5,1 milliards de dollars, est due principalement à l'augmentation des dépenses d'assistance au titre des programmes (1 milliard 330 millions de dollars). Toutefois, le Comité a constaté que des annulations d'engagements d'exercices antérieurs n'avaient pas été comptabilisées correctement. Plus précisément, des engagements non réglés de l'exercice 2004-2005, portant sur un total de 25 790 000 dollars, ont été incorrectement annulés en les déduisant des dépenses de l'exercice 2006-2007, ce qui fait que ces dernières ne sont pas intégralement reflétées dans les états financiers.

40. Le montant total des dépenses de l'UNRWA pour l'exercice 2006-2007 se chiffre à 1 milliard 310 millions de dollars, contre 990 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 32 %. Les dépenses au titre des

projets ont augmenté de 125 %, et celles consécutives aux appels d'urgence de 60 % du fait de l'évolution des besoins auxquels répondent les programmes.

41. Le montant total des recettes du HCR pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2007 s'est chiffré à 1 milliard 330 millions de dollars, contre 1 milliard 150 millions de dollars pour l'exercice de 12 mois précédent, soit une augmentation de 15,8 %, et le montant total des dépenses à 1 milliard 350 millions de dollars, contre 1,1 milliard de dollars pour l'exercice de 12 mois précédent, soit une augmentation de 22,4 %. Les dépenses ont donc excédé les recettes de 18,5 millions de dollars.

42. Pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant total des dépenses (prestations servies et dépenses administratives) s'est chiffré à 3,3 milliards de dollars pour l'exercice 2006-2007, contre 2,8 milliards de dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17 %. Les recettes ont excédé les dépenses de 7 milliards de dollars. L'augmentation de 480 millions de dollars constatée pour les dépenses est due principalement à l'augmentation du nombre des retraités (5,3 %), et donc du total des prestations à servir (18 %).

F. Trésorerie

Trésorerie et gestion des placements et investissements

43. L'ONU et plusieurs des fonds et programmes des Nations Unies (dont la Caisse des pensions) gèrent un volume important d'actifs placés à court ou moyen terme. Au 31 décembre 2007, le total des soldes de ces placements (y compris encaisse et trésorerie commune) était estimé à 44,3 milliards de dollars, contre 32,6 milliards de dollars au 31 décembre 2005 (soit une augmentation de 36 %). Si l'on exclut les placements et investissements de la Caisse des pensions, le total des soldes des placements, encaisse et trésorerie commune comprises, se chiffre à 14,6 milliards de dollars au 31 décembre 2007, contre 9,8 milliards de dollars au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 49 %.

44. Le Comité a constaté que des règles et conventions comptables différentes avaient été appliquées pour le traitement de l'encaisse et des dépôts à terme, des placements et investissements et de la trésorerie commune, si bien que la valeur totale qui leur a été assignée ne doit être considérée que comme une estimation.

45. Les états financiers de certaines entités font apparaître des soldes de trésorerie anormalement bas du fait que des sommes à payer ou à recevoir au titre d'opérations interfonds n'avaient pas été réglées à la clôture de l'exercice.

46. Dans le cas de l'ONU, le Comité a noté que les recettes provenant d'intérêts avaient triplé par rapport à l'exercice précédent, progression due dans une large mesure à l'augmentation du volume des placements et à la hausse des taux d'intérêt.

47. Dans le cas du PNUD, le Comité a constaté un changement de méthode de comptabilisation des placements. Pour les exercices précédents, le PNUD n'avait pas fait figurer dans ses états financiers les placements administrés pour certains fonds. Pour l'exercice 2006-2007, il a fait figurer dans ses états financiers des soldes totalisant 1 milliard 125 millions de dollars au titre des placements qu'il administre pour ces fonds. Le PNUD a par ailleurs inscrit ces soldes au passif de ses états financiers.

48. Pour la Caisse des pensions, le Comité a constaté que les revenus des placements et investissements avaient augmenté en 2006-2007 de 2,8 milliards de dollars, pour atteindre 7,2 milliards de dollars (contre 4,4 milliards de dollars en 2004-2005).

Présentation de l'information concernant la trésorerie, les placements et les investissements

49. Dans le cas de l'UNICEF, le Comité a constaté que les placements totalisant 445 millions de dollars figurant dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds n'étaient identifiés que dans la note 9 afférente aux états financiers comme étant des placements dans des titres à revenu fixe comptabilisés à leur valeur d'amortissement, leur valeur de marché pour l'exercice étant estimée à 445 560 000 dollars. L'état pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2007 indique que l'UNICEF détenait des obligations remboursables par anticipation et des obligations bancaires à échéance d'un an ou plus. Le Comité a recommandé que la composition du portefeuille soit indiquée en distinguant placements à court terme et investissements à long terme et en précisant la valeur de marché des actifs, conformément aux règles obligatoires de présentation des placements et investissements prévues par les normes comptables du système des Nations Unies.

50. Pour de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité a constaté que les notes afférentes aux états financiers n'indiquaient pas clairement si les valeurs de marché relevées au troisième trimestre avaient été ou non ajustées en fonction des mouvements de trésorerie intervenus au quatrième trimestre. La Caisse a indiqué que son comptable centralisateur avait tenu compte des entrées de cotisations et autres mouvements de trésorerie pour déterminer la valeur de marché ajustée des investissements de la Caisse au 31 décembre 2007. Toutefois, la note relative aux règles et méthodes comptables ne le précisait pas. Le Comité a recommandé que le Service de gestion des investissements de la Caisse mette à jour les notes relatives aux investissements immobiliers.

Gestion de trésorerie

51. Le Comité a noté, pour plusieurs organisations, que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 indiquait un solde qui ne tenait pas compte de la trésorerie commune. Le Comité considère qu'il vaudrait mieux faire figurer la trésorerie commune dans l'état des flux de trésorerie, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et recommande à l'Administration de procéder ainsi à l'avenir.

52. En ce qui concerne le HCR, le Comité a constaté que le Projet de renouvellement des systèmes de gestion comportait une lacune de contrôle en ce qu'il ne prévoyait pas une séparation adéquate des fonctions pour la comptabilité de trésorerie. En effet, les fonctionnaires de la Trésorerie avaient accès au compte de profits et pertes, accès qui aurait dû être limité aux fonctionnaires des finances. Le Comité a recommandé au HCR de remédier au défaut de contrôle qui résulte de la configuration du système de saisie des entrées du compte de profits et pertes mis en place dans le cadre du Projet de renouvellement des systèmes de gestion, de telle sorte que seuls les fonctionnaires des finances dûment habilités puissent accéder à ce compte.

Rapprochement bancaire

53. En ce qui concerne l'UNICEF, le Comité a constaté que les écritures de rapprochement faisaient défaut au 31 décembre 2007 pour des dépôts (5 710 000 dollars) et des agios (1 910 000 dollars) non enregistrés pour des périodes comprises entre le 15 octobre 2004 et le 30 novembre 2007, ainsi que pour des chèques non encaissés ayant atteint leur date de péremption (174 859 dollars).

54. Après avoir examiné les bons de paiement émis au titre de l'assistance financière aux gouvernements, le Comité a constaté que six bureaux de pays avaient émis de tels bons sans obtenir un reçu officiel ou un récépissé écrit du gouvernement ou des partenaires d'exécution concernés. Il a recommandé que les bureaux de pays veillent au strict respect des dispositions de la circulaire financière 15 (Rev.3) de l'UNICEF, relative à la délivrance de reçus officiels par les bénéficiaires de l'assistance financière.

55. Le Comité a constaté qu'au HCR, la procédure prévue pour la clôture des comptes bancaires des bureaux locaux n'était pas convenablement suivie, si bien que des comptes inutilisés ou des comptes fermés continuaient de figurer comme comptes actifs dans le système comptable. Cette anomalie dénote un défaut de communication entre les Sections des finances et de la trésorerie. La Section de la trésorerie s'occupe de la fermeture des comptes bancaires des bureaux locaux, tandis que les écritures de rapprochement relèvent de la responsabilité de la Section des finances. Celle-ci a indiqué que la répartition des fonctions entre elle-même et la Section de la trésorerie serait revue une fois que le système de gestion de la trésorerie aurait été mis en service.

56. Après avoir examiné les états financiers du PNUD pour l'exercice 2004-2005, le Comité avait signalé certaines déficiences des méthodes de rapprochement bancaire. Le PNUD a remédié en 2006-2007 à certaines des principales déficiences relevées. Toutefois, le Comité a constaté que des problèmes résiduels subsistaient à propos des méthodes de rapprochement bancaire, que le PNUD s'employait encore à résoudre.

G. Coordination interinstitutions

Coordination au niveau des bureaux extérieurs

57. L'Office des Nations Unies à Nairobi n'a pas de directeur général en titre. En principe, selon la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/13, le Directeur exécutif du PNUE est aussi Directeur général de l'Office. Or, durant l'exercice biennal 2006-2007, c'est le Directeur exécutif d'ONU-Habitat qui a fait fonction de Directeur général. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de la circulaire susmentionnée. Le Comité a noté qu'un amendement à ladite circulaire était en préparation afin de permettre que le plus ancien des deux directeurs exécutifs (PNUE ou ONU-Habitat) soit nommé directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Locaux et services communs

Locaux partagés

58. Le partage des locaux du complexe de Gigiri à Nairobi par plusieurs organismes des Nations Unies permet des économies. Toutefois, sur les 65 organismes présents au Kenya, 29 occupent des locaux hors de ce complexe. À la suite des attentats terroristes perpétrés au Kenya en 1998 et 2002, certains services des Nations Unies implantés à Nairobi ont entrepris de se regrouper dans les locaux du complexe de Gigiri. Toutefois, 10 ans plus tard, cette tendance au regroupement a cessé de se manifester si bien que le quart du personnel des Nations Unies et près de la moitié des organismes des Nations Unies occupent toujours des locaux situés en dehors du complexe de Gigiri. Le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi entreprenne une analyse complète des coûts résultant de ce que 29 organismes des Nations Unies et leur personnel occupent des locaux autres que ceux du complexe de Gigiri.

Programme de services communs

59. On entend par « services communs » des unités qui remplissent des fonctions administratives pour plusieurs organismes des Nations Unies. La formule permet aux bureaux hors siège d'intégrer leurs opérations, ce qui leur apporte des avantages financiers et fonctionnels importants.

60. La mise sur pied de services communs est un volet important du programme de réforme du Secrétaire général. Celui-ci a en effet insisté sur la nécessité d'harmoniser les cadres de budgétisation, les services, les pratiques administratives et les modalités de gestion du personnel, et de partager installations et locaux. Après la présentation du programme de réforme du Secrétaire général, l'Assemblée générale a plusieurs fois réaffirmé la nécessité de mettre sur pied des services communs, dans des résolutions par lesquelles les États Membres ont engagé les institutions des Nations Unies à partager systèmes et services administratifs.

61. Le programme de services communs a été lancé en 2000. Il a débuté par une phase pilote intéressant cinq équipes de pays des Nations Unies, à la suite de laquelle les résultats obtenus ont fait l'objet d'une première évaluation. En 2004 a débuté une phase d'expansion prévoyant la mise en place de services communs pour 142 équipes de pays. Le PNUD a indiqué qu'au 31 mai 2008, 91 équipes de pays avaient adopté le programme de services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement et s'étaient assuré le concours de l'expert des services communs.

Mémoires d'accord

62. Le guide opérationnel stipule que pour que la mise sur pied de services communs s'opère dans la transparence et soit sanctionnée par un acte officiel, il est indispensable que tous les organismes concernés signent, après l'avoir soigneusement négocié et rédigé, un mémorandum d'accord établi selon un modèle standard, stipulant les droits et obligations de chacun.

63. Le Comité a constaté que dans plusieurs des bureaux de pays qu'il a visités, les services communs n'étaient pas régis par un mémorandum d'accord ou l'étaient par un mémorandum qui n'était plus à jour. Faute d'un mémorandum d'accord détaillé et dûment signé, les organismes concernés risquent de ne pas connaître

exactement l'étendue de leurs obligations et responsabilités, ce qui peut compromettre la réalisation des objectifs et le recouvrement des coûts.

64. Lors de sa tournée, le Comité a constaté que pour six bureaux de pays, le mémorandum conclu avec d'autres organismes n'avait jamais été mis à jour et comportait des clauses périmées, concernant par exemple l'usage des monnaies ou l'occupation des locaux, voire l'utilisation d'immeubles qu'aucun organisme n'occupait plus.

H. Normes comptables internationales pour le secteur public

65. Conformément à la résolution 61/233 de l'Assemblée générale, relative à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Comité a fait le point de la mise en application de ces normes. Il a constaté des progrès sur la voie de l'adoption par toutes les institutions du système des Nations Unies de normes et pratiques comptables uniformes fondées sur les normes IPSAS.

66. En application également de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale, et en réponse aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport publié sous la cote A/61/350, le Comité a décidé de procéder à une analyse d'écarts portant sur l'application des normes IPSAS et la mise en œuvre des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou améliorés. Le Comité consultatif a indiqué qu'il était souhaitable que ces systèmes soient mis sur pied en tenant pleinement compte des exigences de l'application des normes IPSAS.

Questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies

67. Après avoir fait le point de l'état d'avancement de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Des progrès ont été faits sur la voie de l'adoption et de la mise en application par toutes les institutions des Nations Unies de principes et pratiques comptables harmonisés, conformes aux normes IPSAS, dans le cadre du Réseau finances et budget des Nations Unies. Les nouveaux principes comptables adoptés jusqu'à présent sont ceux qui relèvent des normes IPSAS suivantes : IPSAS 1 (présentation des états financiers), IPSAS 2 (états des flux de trésorerie), IPSAS 5 (coûts d'emprunt), IPSAS 12 (stocks), IPSAS 17 (immobilisations corporelles), IPSAS 24 (information budgétaire dans les états financiers) et IPSAS 25 (avantages et prestations dont bénéficient les salariés);

b) Des directives d'application ont été publiées pour les normes IPSAS 4 (effets des variations des cours des monnaies étrangères), IPSAS 6 (états financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées), IPSAS 7 (comptabilisation des participations dans des entités associées), IPSAS 8 (information financière relative aux participations dans des coentités), IPSAS 13 (contrats de location), IPSAS 15 (instruments financiers : informations à fournir et présentation), IPSAS 18 (information sectorielle), et IPSAS 23 (recettes provenant de transactions autres que des opérations de change).

Questions concernant certains organismes ou organisations

68. En ce qui concerne l'ONU, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Les retards de financement du projet de mise en service d'un progiciel de gestion intégré, condition nécessaire de la mise en application par l'Organisation des normes IPSAS, entraîneront probablement le report à 2011, dans le meilleur des cas, de l'échéance de 2010 initialement prévue pour la mise en application des Normes;

b) Il n'existe pas de plan-cadre intégrant le plan de travail de l'équipe de spécialistes de la comptabilité chargée de la mise en application des normes IPSAS et celui de l'équipe responsable du module financier du progiciel de gestion intégré; un tel plan-cadre permettrait de mieux coordonner les réalisations prévues;

c) L'équipe responsable de la mise en application au Secrétariat des normes IPSAS n'était pas encore au complet. L'Administration a indiqué que les recrutements nécessaires pour compléter l'équipe devaient intervenir avant la fin du troisième trimestre de 2008.

69. En ce qui concerne le PNUD, le Comité a constaté que le plan de mise en application comportait des lacunes quant aux consultations avec les différentes parties prenantes, notamment les donateurs, et ne prenait toujours pas en compte les modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

70. Pour l'UNICEF, le Comité a noté qu'aucun plan n'avait été établi en vue de l'adoption des normes IPSAS. Toutefois, l'UNICEF a fait observer qu'il avait procédé à une analyse des écarts au premier trimestre de 2008, qui portait sur tous les domaines où la mise en application des Normes aurait une incidence majeure. Il a indiqué aussi que son Conseil d'administration avait approuvé en janvier 2008 les prévisions budgétaires afférentes au plan d'adoption des normes IPSAS, qu'un spécialiste des questions liées à l'adoption des nouvelles Normes avait été recruté en septembre 2007, et que les membres de l'équipe qui serait chargée de la mise en application des Normes étaient en voie de recrutement.

71. Pour ce qui est du HCR, le Comité a noté qu'un plan de mise en application des normes IPSAS avait été établi. Toutefois, en mars 2008, ce plan n'avait pas encore été officiellement adopté, et les principaux responsables de sa mise en œuvre n'avaient pas encore été nommés. Le coût total de la mise en application des Normes était estimé à 3,2 millions de dollars pour la période 2007-2009, mais ce chiffre aurait sans doute à être revu une fois que le plan aurait été arrêté sous sa forme définitive et que le budget correspondant aurait été adopté.

72. Le Comité a noté que le PNUE, ONU-Habitat, la Caisse des pensions et l'UNOPS n'avaient pas encore dressé de plan pour se préparer à la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public.

73. L'ONU a expliqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, son système de gestion financière et budgétaire et de gestion des ressources humaines serait remplacé par Atlas, système intégré mis au point en partenariat avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies. L'ONU a ajouté qu'elle comptait que le système Atlas lui permettrait de gérer plus efficacement et plus rigoureusement, à l'échelle mondiale, ses ressources et ses activités de fond. L'ONU a en outre indiqué que travaillant en partenariat avec le PNUD, elle considérait les initiatives de celui-ci concernant l'application des normes IPSAS, notamment la fixation d'un calendrier, comme valant également pour elle-même.

74. Le Comité a constaté que le FNUAP avait établi un plan de mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public et décidé d'appliquer deux des normes dès 2008. L'adoption par le FNUAP d'une partie des Normes, alors que d'autres organismes des Nations Unies utilisant le système Atlas ne prévoient pas de les mettre en application avant 2010, va soulever des difficultés, d'autant qu'une mise à jour du système Atlas est par ailleurs prévue pour 2008.

I. Gestion des achats et des marchés

Gouvernance

75. En ce qui concerne l'ONU, le Comité a constaté ce qui suit : a) la place de la Division des achats dans l'organigramme des services du Siège et la composition de son équipe dirigeante n'avaient pas encore été arrêtées; b) à l'Office des Nations Unies à Genève, la planification des achats laissait à désirer, la composition du Comité d'ouverture des plis n'était pas conforme aux prescriptions du Manuel des achats, et la base de données sur les fournisseurs n'avait pas encore été complètement mise à jour.

76. La place de la Division des achats dans l'organigramme du Département de la gestion a changé récemment. Jusqu'en 2006, la Division relevait de l'autorité du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. Le Secrétaire général ayant mis le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui en congé spécial, il a été décidé que ce qui était alors le Service des achats relèverait du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (Contrôleur). Il est prévu de transformer le Service en Division, mais à la date de l'audit, la formule provisoire était encore en place, et l'Administration n'a pas indiqué quand la situation serait normalisée. Elle n'a de plus pas pu préciser si la nouvelle Division relèverait du Bureau des services centraux d'appui ou continuerait d'être rattachée au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

77. Le Comité a noté que la version du Manuel des achats en vigueur en novembre 2007 ne comportait toujours pas les dispositions dont le Secrétaire général avait prévu l'adjonction dans son rapport publié sous la cote A/60/846/Add.5, en vue de mettre en place des procédures permettant de répondre sans retard aux besoins opérationnels immédiats, d'adapter les pratiques en matière d'achats aux exigences de certains secteurs (affrètement de navires, génie civil, etc.) et de modifier les modalités de délégation de pouvoir de manière à accélérer les décisions.

Mesure des résultats

78. Le Comité a noté qu'à l'ONU, les indicateurs de résultats définis pour la fonction achats, qui étaient censés mesurer a) le degré de satisfaction des usagers et b) la rapidité des opérations d'achat était mal conçus. Le premier indicateur est établi d'après les réponses à un questionnaire que les demandeurs sont supposés remplir après la passation de chaque marché. Dans la pratique, ces questionnaires sont rarement remplis, si bien que les statistiques qui en sont tirées sont sujettes à caution. Le Comité doute qu'un questionnaire soit le meilleur moyen de recueillir des informations sur la satisfaction des usagers d'un service fourni dans une organisation où il y a déjà pléthore de formules à remplir. Quant au deuxième

indicateur, le Comité a noté que le Système intégré de gestion utilisé au Secrétariat ne permettait pas de déterminer immédiatement les délais d'exécution des achats. Il faut néanmoins, à son avis, que l'Administration trouve le moyen d'exercer un contrôle sur cet aspect fondamental des opérations d'achat sans attendre la mise en service du progiciel de gestion intégré.

79. En ce qui concerne le PNUD, le Comité a constaté que le nombre des marchés dont le Comité consultatif des marchés avait approuvé la passation avec de nouveaux fournisseurs était en baisse, pour des raisons ayant trait à la qualité des soumissions et au fait que certaines d'entre elles ne comportaient pas des documents essentiels. Le Comité a aussi constaté que le pourcentage de fonctionnaires des achats titulaires d'un brevet d'habilitation était faible. Il a en outre relevé un pourcentage élevé de dérogations à la règle de l'appel d'offres (environ 63 % en 2007 et 64 % en 2006). Le Comité a par ailleurs noté que le PNUD n'avait pas rendu compte séparément des différents types de dérogations aux règles régissant les achats.

Respect des règles régissant les achats et marchés

80. Le Comité a constaté que les membres du Comité d'ouverture des plis de l'Office des Nations Unies à Genève, en principe nommés par le Chef de la Section des achats et des transports, l'étaient en fait par l'administrateur chargé du Groupe des achats et des marchés, le poste de chef de la Section des achats et des transports étant vacant. Sur les cinq membres actuels du Comité (désignés par un mémorandum intérieur daté du 11 septembre 2007), un seul n'a pas été choisi parmi les fonctionnaires de la Section des achats et des transports. Tous les membres suppléants sont des fonctionnaires de cette section.

81. Selon le paragraphe 10.1.1 3) du Manuel des achats de l'ONU, c'est au directeur ou chef de l'administration de chaque mission qu'il appartient de nommer les membres du comité local d'ouverture des plis, lesquels ne doivent être choisis ni parmi les fonctionnaires de la section locale des achats, ni parmi ceux du bureau qui centralise localement les demandes d'achat. Le comité local d'ouverture des plis doit au moins comprendre deux membres relevant d'unités administratives différentes.

82. Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève réorganise son Comité d'ouverture des plis pour en rendre la composition conforme aux prescriptions du Manuel des achats, en veillant en particulier à ce que ses membres ne soient pas choisis parmi les fonctionnaires de la Section des achats et des transports.

Planification des achats

83. La Section des achats et des transports de l'Office des Nations Unies à Genève n'a pas été en mesure d'établir un plan d'achats pour l'exercice biennal 2006-2007. Cet état de choses préoccupe le Comité, étant donné que dans son rapport pour l'exercice 2004-2005, il avait noté ce qui suit : « la planification des achats est indispensable pour assurer l'efficacité et l'efficacité des opérations d'achat, notamment dans la mesure où elle permet de tirer parti des avantages d'achats groupés et où la gestion des flux de trésorerie s'en trouve améliorée. Un plan d'achats bien conçu réduit la fréquence des achats en petites quantités et se traduit par des économies de temps et d'argent » (A/61/5 (vol. I), chap. II, par. 515).

84. Conformément aux paragraphes 8.1.1 à 8.1.4 du Manuel des achats, et suivant la recommandation figurant dans le rapport susmentionné, la Section des achats et des transports a demandé à toutes les unités qui ont recours à ses services de l'informer des achats de biens et services qu'elles prévoyaient pour l'exercice 2006-2007. Cependant, il n'a reçu de réponses que de six départements et de sept des bureaux concernés de l'Office et, faute d'informations suffisantes, n'a pas pu établir un plan d'achats.

Base de données sur les fournisseurs

85. En ce qui concerne l'ONU, le Comité a noté qu'il y avait lieu d'améliorer le suivi administratif des fournisseurs exercé par le Service des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne et de mettre à jour la base de données sur les fournisseurs, où figuraient quantité d'informations périmées.

86. Le Comité a noté que le PNUD ne disposait pas de mécanismes de contrôle adéquats pour évaluer les fournisseurs potentiels et en suivre les activités au regard de la liste des fournisseurs interdits établie conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

J. Gestion des ressources humaines

Efficacité de la gestion des ressources humaines

87. Pour améliorer l'indicateur de représentation géographique, l'Organisation des Nations Unies n'organise des concours qu'à l'intention des seuls ressortissants de pays non représentés, sous-représentés ou se situant dans la fourchette souhaitable en dessous du point médian. Pour la période 2001-2005, le Comité a constaté une amélioration des résultats, la proportion de lauréats originaires de pays non représentés ou sous-représentés tombant de 43 % à 34 %, la proportion la plus faible, soit 12 %, ayant été enregistrée en 2003. Pour la période 2001-2006, les résultats se sont également nettement détériorés, la proportion de fonctionnaires originaires de pays surreprésentés ayant presque doublé, passant de 17 % en 2001 à 31 % en 2006. Le Comité a noté deux raisons pour cette détérioration : a) l'insuffisance de la publicité faite dans les pays non représentés et sous-représentés et b) une surreprésentation des candidats, et surtout de lauréats, de pays qui se situent dans la fourchette. Le Bureau de la gestion des ressources humaines assure la publicité en insérant deux annonces dans un hebdomadaire international et une autre sur son site Web. En outre, il fournit aux États Membres des copies d'une vidéo qu'ils peuvent diffuser à la télévision et un échantillon d'annonces pouvant être diffusées à la radio ou dans les universités. En fait, les activités en matière de communication sont essentiellement laissées à l'initiative des États Membres. Pourtant, le Bureau de la gestion des ressources humaines peut cibler des pays non représentés et sous-représentés et, en plus des actions laissées à l'initiative des États Membres, organiser des campagnes de sensibilisation directement dans les pays concernés, comme il est demandé au paragraphe 89 du rapport A/61/255.

88. Au HCR, le Comité a noté que la réorganisation des effectifs internationaux a fait que le personnel en poste dépasse de 210 le nombre de postes autorisés.

89. À l'UNITAR, le Bureau des services de contrôle interne a effectué un audit de la gestion des ressources humaines en 2006. Le Bureau a notamment fait les

constatations suivantes : a) le mécanisme de sélection du personnel de l'UNITAR n'était pas propre à garantir le recrutement des fonctionnaires sur la base du mérite, des compétences avérées et du comportement professionnel et b) le comportement professionnel des fonctionnaires faisait l'objet d'une appréciation biennale, et non annuelle comme l'exigeait le règlement.

90. La planification de la relève consiste à déterminer les talents dont l'Organisation a besoin et à les renforcer de manière systématique en vue d'assurer la continuité de toutes les fonctions de direction, en prenant dûment en considération les compétences nécessaires, l'égalité des sexes et la représentation géographique. En l'absence d'un plan de relève ou de modalités bien établies afin de remplacer les membres du personnel sur le point de prendre leur retraite ou de pourvoir les postes clefs dans les délais prescrits, les organisations pourraient perdre les compétences d'un fonctionnaire partant à la retraite avant la nomination d'un remplaçant qualifié. La planification de la relève s'est également avérée utile lorsque des retards sont enregistrés dans le processus de nomination ou d'affectation à des postes vacants. Le Comité a noté que le PNUD, l'UNOPS, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le FNUAP n'avaient pas mis au point un plan de relève pour faire face à la réduction naturelle des effectifs.

K. Technologies de l'information et des communications

Documentation

91. L'Organisation des Nations Unies ne disposait pas d'une description complète et détaillée de l'architecture d'ensemble de ses divers systèmes de technologies de l'information qui comprendraient les données traitées et les interfaces entre les systèmes. Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un inventaire complet de toute l'architecture des systèmes et données qu'elle utilise pour indiquer toutes les interfaces et tous les échanges de données entre les systèmes, leur nature et les documents relatifs à tous les contrôles connexes dans le cadre de la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Stratégies

92. Le Comité a noté que les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport A/62/793 et Corr.1 servaient d'orientation stratégique pour les technologies de l'information et des communications et comprenaient notamment la décision de nommer un directeur général de l'informatique au Secrétariat, qui a pris ses fonctions en septembre 2007. Ces propositions visent à harmoniser et à centraliser la gestion des fonctions relatives aux technologies de l'information et des communications au sein de l'Administration.

Progiciel de gestion intégré et autres applications informatiques

93. Le Comité a examiné la gestion du projet de progiciel de gestion intégré à la fin du premier trimestre de 2008 et a conclu qu'à ce stade préliminaire du projet : a) en application des décisions prises par l'Assemblée générale, l'équipe chargée du progiciel de gestion intégré avait exécuté la phase préparatoire du projet dans la limite des ressources limitées allouées au projet; b) la plupart des écarts par rapport aux meilleures pratiques au stade préparatoire étaient dus au manque de financement du projet; et c) les principaux risques auxquels le projet était exposé étaient liés au

calendrier de mise en œuvre et au traitement des données pendant la phase de transition.

94. Le Comité a examiné le rapport complémentaire du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/62/510/Rev.1), qui répondait à la plupart des demandes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/62/7/Add.31. Dans l'ensemble, le rapport du Secrétaire général présentait une description fidèle des travaux préparatoires au titre du projet. Toutefois, le projet de calendrier qui y était exposé ainsi que les observations y relatives ne faisaient pas suffisamment ressortir le fait que les estimations concernant les principales échéances se fondaient sur l'hypothèse selon laquelle le projet serait approuvé par l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session. Pourtant, peu après la publication du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale avait indiqué que, pour des raisons tenant à son propre calendrier, elle ne pourrait pas examiner le rapport à la reprise de sa soixante-deuxième session comme initialement prévu, mais le ferait pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, durant l'automne de 2008. Cela signifie que le projet sera achevé en retard, ce qui aura vraisemblablement pour conséquence de reporter la date de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public.

95. Le Comité est convaincu que le rapport du Secrétaire général (A/62/510/Rev.1) constitue une base solide sur laquelle l'Assemblée générale pourra prendre une décision à meilleure convenance.

L. Fraude et présomption de fraude

Cas à signaler

96. Au cours de la période qui a pris fin le 31 décembre 2007, 10 des 16 organismes des Nations Unies ayant fait l'objet d'un audit ont informé le Comité de cas de fraude et de fraude présumée, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 2. Les organismes ont informé le Comité qu'ils avaient pris des mesures contre les responsables, qu'ils soient ou non membres du personnel, et qu'ils avaient également renforcé les contrôles afin d'éviter que cela ne se reproduise. Le Comité a noté que certains bureaux extérieurs n'avaient pas soumis de renseignements sur la fraude et la fraude présumée à leur siège respectif et que les statistiques n'étaient peut-être pas complètes en ce qui concerne les affaires en cours d'examen.

Tableau 2

Cas de fraude ou de présomption de fraude au cours de la période qui a pris fin le 31 décembre 2007

<i>Organisme</i>	<i>Nombre de cas signalés</i>	<i>Nombre de cas dans lesquels le montant estimatif de la perte a été fixé</i>	<i>Montant estimatif de la perte</i>	<i>Montant recouvré</i>
			<i>(Dollars É.-U.)</i>	
Organisation des Nations Unies	14	14	644 505	19 909
CCI CNUCED/OMC	–	–	–	–
UNU	–	–	–	–

<i>Organisme</i>	<i>Nombre de cas signalés</i>	<i>Nombre de cas dans lesquels le montant estimatif de la perte a été fixé</i>	<i>Montant estimatif de la perte (Dollars É.-U.)</i>	<i>Montant recouvré</i>
PNUD	33	27	2 370 518	327 844
UNICEF	58	11	299 447	–
UNRWA	2	2	–	–
UNITAR	–	–	–	–
HCR	32	–	–	–
PNUE	–	–	–	–
FNUAP	11	6	72 777	–
ONU-Habitat	–	–	–	–
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	1	–	–	–
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1	1	300	–
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	–	–	–	–
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	10	–	–	–
UNOPS	1	1	13 000	–
Total	152	75	3 400 547	347 753

Plans et politiques de prévention de la fraude

97. Bien que le Bureau de déontologie ait été mis en place et qu'un système de déclaration de situation financière soit en vigueur, l'ONU continuait d'améliorer ses mécanismes de prévention de la fraude, notamment en renforçant les fonctions d'enquête de l'Organisation. Le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ont conjointement inauguré en mars 2006 une ligne téléphonique ouverte 24 heures sur 24 pour la dénonciation des cas de fraude. En février 2006, le HCR a lancé un portail consacré à la responsabilité accessible à tous les fonctionnaires sur l'intranet du HCR. Il sert de dépositaire d'informations relatives aux ressources humaines et financières du HCR.

M. Passation de pertes de numéraires, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes

98. Ainsi qu'il ressort du tableau 3, et conformément à l'article 6.4 du Règlement financier et aux règles de gestion financières 106.8 a) et 106.9 a), l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes ont informé le Comité des pertes de numéraires, de sommes à recevoir et de biens passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour un montant de 36,2 millions de dollars par rapport à 38,1 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (soit une diminution de 5 %).

Tableau 3
**Biens passés par profits et pertes au cours des exercices biennaux
 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organisation</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2006-2007</i>
Organisation des Nations Unies	2 950	1 548	1 424
CCI	23	3	3
UNU	651	875	55
PNUD	8 300	7 900	32
UNICEF	16 400	12 500	20 978
UNRWA	1	22	6 098
UNITAR	21	1	4
HCR	1 879	1 180	4 833
PNUE	5	629	52
FNUAP	700	–	132
ONU-Habitat	–	123	57
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	666	11 700	10
Tribunal pénal international pour le Rwanda	20	86	272
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	71	53	373
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	104	123	–
UNOPS	–	1 383	1 889
Total	31 791	38 126	36 212

Le Premier président de la Cour des comptes de la France;
 Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
 (*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de la Commission
 de vérification des comptes des Philippines
 (*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

Le Vérificateur général des comptes
 de la République sud-africaine
 (*Signé*) Terence **Nombembe**

Le 30 juin 2008

Annexe I

Organisations ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2007

Rapports biennaux

Organisation des Nations Unies^a

Centre du commerce international CNUCED/OMC^b

Université des Nations Unies^c

Programme des Nations Unies pour le développement^d

Fonds des Nations Unies pour l'enfance^e

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient^f

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^g

Programme des Nations Unies pour l'environnement^h

Fonds des Nations Unies pour la populationⁱ

Programme des Nations Unies pour les établissements humains^j

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime^k

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets^l

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994^m

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* [A/63/5 (vol. I)]. En outre, le Comité a présenté un rapport sur le plan-cadre d'équipement, *ibid.*, *Supplément n° 5* (A/63/5).

^b *Ibid.*, *Supplément n° 5* [A/63/5 (vol. III)].

^c *Ibid.*, *Supplément n° 5* [A/63/5 (vol. IV)].

^d *Ibid.*, *Supplément n° 5A* (A/63/5/Add.1).

^e *Ibid.*, *Supplément n° 5B* (A/63/5/Add.2).

^f *Ibid.*, *Supplément n° 5C* (A/63/5/Add.3).

^g *Ibid.*, *Supplément n° 5D* (A/63/5/Add.4).

^h *Ibid.*, *Supplément n° 5F* (A/63/5/Add.6).

ⁱ *Ibid.*, *Supplément n° 5G* (A/63/5/Add.7).

^j *Ibid.*, *Supplément n° 5H* (A/63/5/Add.8).

^k *Ibid.*, *Supplément n° 5I* (A/63/5/Add.9). Le Comité procède également à un audit du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et rédige des rapports à ce sujet, ce fonds étant géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

^l *Ibid.*, *Supplément no 5J* (A/63/5/Add.10).

^m *Ibid.*, *Supplément no 5K* (A/63/5/Add.11).

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991ⁿ

Le Comité a également examiné les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le rapport d'audit à ce sujet figurera dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^o.

Rapport annuel

Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^p

ⁿ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/63/5/Add.12).

^o Ibid., *Supplément n° 9* (A/63/9).

^p Ibid., *Supplément n° 5E* (A/63/5/Add.5).

Annexe II

**Suite donnée aux recommandations formulées jusqu'au
31 décembre 2005, par organisation***

Organisation	Nombre de recommandations	Recommandations intégralement appliquées	Recommandations partiellement appliquées		Recommandations non appliquées		Recommandations devenues caduques
			Avant 2004-2005	En 2004-2005	Avant 2004-2005	En 2004-2005	
Organisation des Nations Unies	224	153	21	44	0	0	6
Centre du commerce international CNUCED/OMC	13	10	0	3	0	0	0
Université des Nations Unies	20	8	10	2	0	0	0
Programme des Nations Unies pour le développement	115	79	3	27	0	0	6
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	96	82	3	10	0	1	0
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	34	17	3	11	2	0	1
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	22	11	7	3	1	0	0
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ^a	38	11	1	23	0	3	0
Programme des Nations Unies pour l'environnement	27	18	1	5	3	0	0
Fonds des Nations Unies pour la population	42	20	11	11	0	0	0
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	18	14	1	2	0	1	0
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	31	19	2	5	0	5	0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	33	21	4	6	1	1	0
Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie	11	9	0	2	0	0	0
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	21	11	0	9	1	0	0

<i>Organisation</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées</i>		<i>Recommandations non appliquées</i>		<i>Recommandations devenues caduques</i>
			<i>Avant 2004-2005</i>	<i>En 2004-2005</i>	<i>Avant 2004-2005</i>	<i>En 2004-2005</i>	
Fonds des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	43	22	9	11	0	0	1
Total	788	505	76	174	8	11	14
Pourcentage du total	100	64	10	22	1	1	2

* Le Comité a examiné le nombre de ses recommandations ainsi que la suite qui leur avait été donnée lorsqu'il a établi sa série de rapports à l'Assemblée générale concernant l'exercice biennal 2006-2007. En conséquence, le nombre total de recommandations par organisation indiqué dans le présent tableau diffère parfois de celui qui est indiqué dans le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations concernant l'exercice biennal 2004-2005 au 31 mars 2007 (voir A/62/120).

^a Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ayant un cycle budgétaire annuel, les chiffres indiqués dans le présent rapport concernent des recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2006.